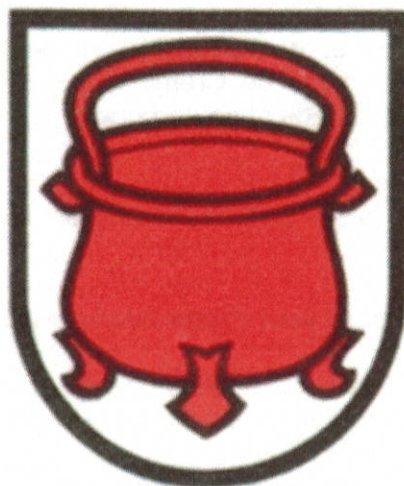




Règlement concernant la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité de la commune mixte de Crémilles

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021

Règlement concernant la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité de la commune mixte de Crémines

Art. 1 Utilisation du domaine public :

¹ L'entreprise d'approvisionnement en énergie (EAE) est exclusivement autorisée à utiliser le domaine public de la Commune mixte de Crémines pour la construction, l'exploitation et l'entretien de ses installations de surface et souterraines pour l'approvisionnement en énergie électrique.

² Le Conseil communal convient avec l'EAE des modalités d'utilisation du domaine public.

Art. 2 Redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité :

¹ L'EAE verse à la Commune mixte de Crémines une redevance de concession pour le droit d'utiliser le terrain public dans le domaine de la fourniture d'électricité.

² La redevance de concession est calculée sur la base de l'énergie fournie, mesurée par compteur :

- a. La redevance est de 1,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie aux clients finaux à partir du réseau de distribution. La redevance est limitée à chf 300.- par an et par compteur.
- b. Un taux réduit de 0,5 centime par kilowattheure d'énergie fournie par le réseau de distribution aux clients finaux est prélevé pour les installations dont la consommation peut être interrompue par l'EAE. La redevance est limitée à chf 96.- par an et par compteur.

³ L'EAE facture cette redevance aux clients finaux au prorata en tant que redevance ou prestation fourni à la collectivité, conformément à la législation sur l'approvisionnement en électricité, dans le cadre de la rétribution pour l'utilisation du réseau.

⁴ Le Conseil communal conclut un contrat de concession avec l'EAE.

Art. 3 Entrée en vigueur :

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} juillet 2021.

Ainsi arrêté par le Conseil communal lors de la séance du 17 mars 2021.

Au nom du conseil communal de Crémines


Carole Ristori
La Mairesse


Nadège Wegmueller
La Secrétaire

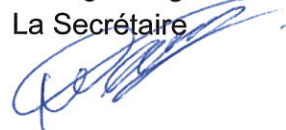
Règlement concernant la redevance de concession pour l'approvisionnement en électricité de la commune mixte de Crémines

Certificat de dépôt public

La secrétaire de Crémines a déposé publiquement le présent règlement au secrétariat communal du 19 mai 2021 au 24 juin 2021, soit 30 jours avant l'assemblée appelée à prendre une décision. Elle a fait publier le dépôt public dans le n°20 du 27 mai 2021 et le n° 23 du 16 juin 2021 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier ainsi que dans la Feuille officielle du Jura bernois dès le 19 mai 2021.

Crémines, le 24 juin 2021

Nadège Wegmueller
La Secrétaire



Le présent règlement a été approuvé le 24 juin 2021 par l'Assemblée communale de Crémines.

Au nom du l'Assemblée communale de Crémines



Carole Ristori
La Mairesse



Nadège Wegmueller
La Secrétaire